



# Mairie de BULLION

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2017

Séance du 14 novembre 2017  
Convocation du 10 novembre 2017  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil dix-sept le 14 novembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

### Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Madame Sophie PITTELLA, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER

### Représentés

Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER  
Monsieur Jacques GAGNIERES par Monsieur Xavier CARIS  
Monsieur Eric JACQ par Monsieur Patrick BOUCHER  
Monsieur Loïc PONTOIRE par Monsieur Albert COLLARD  
Madame Giulia VALENTE par Madame Isabelle MARGOT-JACQ

### Absents

Monsieur Dominique PIERROT  
Madame Céline THOMAS

A été désignée secrétaire de séance : Madame Fabienne HOFFMANN

\*\*\*\*\*

## **1. Rambouillet Territoires - Modification des statuts**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 créant la communauté de communes Plaines et forêts d'Yveline,  
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires, Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines, et Communauté de communes des étangs,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2017 constatant la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay-la-Ville au sein du SIVOM de la région de Chevreuse,  
VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 constatant la représentation - substitution de Rambouillet Territoires au titre de la carte « électricité » au sein de Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY),

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts afin de prendre acte :

- de la nouvelle adresse du siège de Rambouillet Territoire
- du retrait de la commune de Cernay-la-Ville du SIVOM de la région de Chevreuse
- de l'adhésion de la commune de Cernay-la-Ville au SEY via Rambouillet Territoire.

CONSIDERANT que la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, portant approbation de cette modification des statuts, doit être soumise aux différents conseils municipaux, pour délibération concordante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Mesdames Nathalie COUCHAUX et Sophie PITTELLA, Messieurs Patrick BOUCHER, Joël SELLIER) et 13 voix pour :

APPROUVE les statuts de Rambouillet Territoires tels que modifiés, annexés à la présente délibération.

## **2. Contrôle de légalité - Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes**

CONSIDERANT que la commune de Bullion utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange, afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Monsieur Patrick BOUCHER) et 16 voix pour :

DECIDE de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que la commune accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Rambouillet, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société JVS Mairistem.

## **3. Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines – Convention pluriannuelle d'objectifs « Conseil en énergie partagé »**

Suite à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014, la commune de Bullion a signé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) une convention de « Conseil en énergie partagé ». Il s'agit d'une mission d'intérêt général ayant pour objectif l'accompagnement dans la durée de la commune pour l'aider à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, afin de répondre localement aux enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, ce qui permet également de maîtriser le budget consacré par la commune à l'énergie.

La commune de Bullion et l'ALEC SQY conviennent de poursuivre le dispositif de « Conseil en énergie partagé » pour une deuxième phase :

- Suivi énergétique du patrimoine (bâtiment et éclairage public)
- Actions d'accompagnement (conseiller « Conseil en énergie partagé »)
- Gestion (conseil sur l'optimisation des contrats d'exploitation et d'entretien, aide au montage des plans de financement des projets, rappel des obligations réglementaires,...)
- Mesures de paramètres énergétiques et qualité de l'air (analyse thermographique du bâtiment, mise en place de sondes de températures, mesure de CO2, ...)
- Accompagnement technique (réalisation d'un programme de rénovation de l'éclairage public et à la mise en place de l'extinction nocturne, réalisation d'études et de travaux, réduction des consommations de carburant, ...)
- Sensibilisation (information et formation des élus, des agents et des usagers des bâtiments communaux sur la maîtrise d'usage du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Messieurs Xavier CARIS, Jacques GAGNIERES, et Joël SELLIER) et 14 voix pour :

VU le projet de convention ci-annexé,

APPROUVE la poursuite du dispositif de « Conseil en énergie partagé »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent,

PRECISE que le montant de la cotisation pour la commune de Bullion est fixé à 1,25€/habitant/an, soit 2 516,25€ pour 2 013 habitants,

PRECISE que les communes du PNR Haute Vallée de Chevreuse peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 0,625€/habitant/an, plafonné à 3500€, soit 1 258,12€ pour 2 013 habitants,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention précitée.

#### 4. Budget communal - Décision modificative n°3

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2017 portant adoption du budget 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget communal,

VU la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2017 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget communal,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2017 de la commune en sections de fonctionnement d'investissement, comme précisés ci-après, sont insuffisants pour permettre le paiement, notamment :

- des indemnités du commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes publiques conjointes (Plan local d'urbanisme, zonage d'assainissement, périmètre de protection modifié de l'église de Bullion),
- de la rémunération des personnels contractuels.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux écritures comptables nécessaires au paiement des dépenses :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

<b>022 - Dépenses imprévues</b>		<b>DM</b>
022	Dépenses imprévues	-9 686,71 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>DM</b>
6331	Versement de transport	527,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 403,00 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	2 401,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	50,00 €
6411	Personnel titulaire	0,00 €
6413	Personnel non titulaire	8 400,00 €
64136	Indemnités de licenciement	-2 644,29 €
6417	Rémunération des apprentis	1 490,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-3 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-625,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	395,00 €
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 290,00 €
		0,00 €

## Section d'investissement - Dépenses

20 - Immobilisations incorporelles		DM
202	Frais, documents d'urbanisme	5 050,55 €
2051	Concessions et droits similaires	60,00 €
21 - Immobilisations corporelles		DM
2135	Installations générales, agencements	-5 110,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 budget communal, telle que présentée ci-dessus.

### **5. Agence de l'Eau Seine-Normandie - Demande de subventions - Charte de qualité des réseaux d'assainissement**

Afin d'atteindre une meilleure fiabilité des réseaux tant sur un plan économique qu'écologique, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) accorde ses aides financières aux seules collectivités qui s'engagent à mener leurs chantiers selon la charte « Qualité des réseaux d'assainissement ».

Cette charte constitue un cadre de bonnes pratiques en incitant les maîtres d'ouvrages et leurs prestataires à respecter les étapes et la méthodologie nécessaires à la réalisation d'un chantier de qualité. Il s'agit notamment :

1. Les études préalables : de réaliser des études géotechniques, des relevés topographiques, des inspections télévisées, etc.
2. L'attribution des marchés de travaux aux « mieux-disant » : de prendre d'avantage en considération les caractéristiques techniques des offres, et non seulement financières.
3. La période de préparation de chantier : de lancer cette phase par un ordre de service, tout comme la phase de chantier
4. Les contrôles préalables à la réception : d'effectuer des contrôles par un organisme accrédité indépendant (tests d'étanchéité, inspection visuelle, test des matériaux, etc.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le projet de charte, ci-annexée,

APPROUVE la charte « Qualité des réseaux d'assainissement » proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), en vue de pouvoir bénéficier de son partenariat financier dans le cadre de travaux d'assainissement.

### **6. Agence de l'Eau Seine-Normandie - Demande de subvention - Mise en place d'une unité de déphosphatation à la station d'épuration**

Le bureau d'études Hydratech a réalisé diverses études en vue de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement, dans le cadre du « contrat de bassin ». Certains travaux ont été préconisés, dont la mise en place d'une unité de déphosphatation à la station d'épuration, pour un montant de 33 401€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des travaux précités,

SOLLICITE une subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

## **7. Agence de l'Eau Seine-Normandie - Demande de subvention -Rénovation du réseau d'eaux usées de la route du Cousin**

Le bureau d'études Hydratech a réalisé diverses études en vue de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement, dans le cadre du « contrat de bassin ».  
Certains travaux ont été préconisés, dont la rénovation du réseau d'eaux usées de la route du Cousin, pour un montant de 83 063€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des travaux précités,  
SOLLICITE une subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

## **8. Participation financière de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la construction du nouveau centre de loisirs – Subvention et prêt**

Par délibération du 8 décembre 2016, dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau centre de loisirs et d'un nouvel espace jeunes, la commune a sollicité une participation financière de 280 500€ à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines.

La commission d'action sociale de la CAF a décidé d'accorder à la commune une subvention d'investissement « Fonds locaux »:

- 78 000€ au titre d'une subvention
- 39 000€ au titre d'un prêt (prêt à taux zéro sur 10 ans).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement « Accueil de loisirs sans hébergement », par laquelle la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines accorde à la commune de Bullion une subvention d'investissement « Fonds locaux » (78 000€ au titre d'une subvention, 39 000€ au titre d'un prêt à taux zéro sur 10 ans),

DIT QUE la commune procédera par ailleurs au remboursement du kit de communication à fournir par la CAF, pour un montant de 45€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

## **9. Centre de loisirs et autres animations municipales - Fixation des tarifs des sorties, animations, consommations**

CONSIDERANT les animations et sorties proposées dans le cadre des animations du centre de loisirs,

CONSIDERANT les consommations proposées dans le cadre de l'ensemble des manifestations municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant des participations des familles comme suit, dans le cadre des animations et sorties du centre de loisirs :

Sorties	
Sortie extérieure	5€ par enfant du centre sauf délibération spécifique Gratuit pour les accompagnateurs

Animations	
Bourse aux jouets - emplacements	5€ par table 1,20m 2€ le portant
Boum de Noël	3€ par adulte 3€ par enfant non inscrit au centre Gratuit pour les enfants du centre

Alimentation	
Gaufre, crêpes, beignets, autre gouter exceptionnel	1€ Recettes reversées : • à l'association française contre les myopathies (AFM) lors du Téléthon • à l'association de parents d'élèves « Paroles » lors de la Chandeleur et du Mardi gras
« Mission croissants »	1,20€ la baguette 1,20€ le croissant 6€ les 5 croissants Produits achetés en boulangerie, et revendus aux parents en vue du financement d'une sortie

FIXE le montant des boissons comme suit, dans le cadre de l'ensemble des manifestations municipales :

Boissons		
Bière pression	33 cl	2,50€
Café ou thé	La tasse/ le gobelet	1€
Cannette avec alcool	33 cl	2,50€
Cannette sans alcool	33 cl	2€
Champagne	La bouteille 75 cl	18€
Cidre brut	Le gobelet	1€
Cidre brut	La bouteille 75 cl	4€
Eau plate	33 cl	1€
Eau plate	1,5 l	2€
Vin (rouge, blanc, rosé)	La bouteille 75 cl	8€

DIT que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget.

#### **10. Centre Interdépartemental de Gestion - Renouvellement du contrat groupe « assurance statutaire » - Adhésion à la procédure de renégociation**

Au sein des collectivités locales, les agents ne dépendent pas du régime général de la Sécurité sociale. La collectivité, qui est son propre assureur, verse directement aux agents les prestations liées à la maladie, la maternité, l'accident de service, le décès, etc.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne Ile-de-France a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités de la Grande couronne, un contrat groupe d'assurance, les

garantissant contre les risques financiers découlant de ces obligations sociales statutaires. Ce contrat groupe regroupe aujourd'hui 600 collectivités pour 42 000 agents.

La commune de Bullion a souscrit à ce contrat groupe en 2011.

A titre informatif, le titulaire du contrat en vigueur est SOFAXIS. Dans le cadre de ce contrat, en 2017, la cotisation SOFAXIS est de 15 772,59€ pour les fonctionnaires, et 846,49€ pour les contractuels. Cette même année, SOFAXIS a remboursé à la commune 11 968,54€ (1 accident de service, 1 congé maternité).

Le contrat en vigueur expire le 31 décembre 2018. Aussi, le CIG se propose de lancer un marché public, sous la forme négociée, pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat, pour la période 2019-2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bullion de souscrire un contrat d'assurance statutaire 2019-2022 destiné se garantir contre les risques financiers découlant de ses obligations sociales statutaires (prestations liées à la maladie, la maternité, l'accident de service, le décès, etc.),

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne Ile-de-France, en date du 27 mars 2017, approuvant le renouvellement d'un contrat groupe selon la procédure négociée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022, à engager par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne Ile-de-France début 2018,

DIT que l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 sera soumise au conseil municipal ultérieurement, au regard des taux de cotisation qui seront proposés.

#### **11. Centre Interdépartemental de Gestion - Renouvellement de la convention « confection des paies »**

Bullion traite environ 330 paies par an : élus, employés, remplaçants, enseignant, comptable. Le traitement mensuel de la paie nécessite une expertise comptable, juridique, ... et se révèle surtout particulièrement chronophage. Aussi, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France propose aux collectivités de prendre intégralement à sa charge la confection de leurs paies, et de les conseiller au quotidien par le biais d'une équipe dotée d'une maîtrise de la rémunération.

CONSIDERANT l'expiration de la convention « Confection des paies » en vigueur,

CONSIDERANT le projet de convention établi par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), qui prévoit notamment :

- Les missions suivantes :
  - La vérification administrative des éléments de la paie,
  - La saisie des mises à jour des fichiers,
  - Le calcul des traitements,
  - L'édition des différents états constitutifs de la paie,
  - L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (URSSAF, etc.),
- Pour un montant de 8€ par bulletin de paie,
- Pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la convention « Confection des paies », ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Confection des paies » conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île de France.

## **12. Mutuelle Nationale Territoriale - Avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire »**

La commune de BULLION a souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire. Chaque agent de la commune de Bullion est libre d'y adhérer, en contrepartie du versement d'une cotisation. Ce contrat permet aux agents de bénéficier d'une protection sociale supplémentaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident : la MNT verse à l'adhérent la différence entre le revenu antérieur et le revenu actuel.

Le montant actuel de la cotisation est fixé à 1,65 % du salaire brut.

Compte tenu de l'évolution du risque (augmentation continue de la fréquence des arrêts supérieurs à 3 mois, et augmentation de la gravité des arrêts), la MNT informe de la nécessité de prévoir une augmentation du taux de cotisation, qui passera à 1,84 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Monsieur Patrick BOUCHER) et 16 voix pour :

ADOpte le projet d'avenant au contrat de de prévoyance collective « Maintien de salaire », relatif à l'augmentation du taux de cotisation à 1,84 % du salaire brut, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant ultérieur, dans la limite d'une augmentation de 3% par an (valeur relative).

## **13. Informations et questions diverses**

### **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire indique que 3 commissions PLU se sont tenus au mois d'octobre :

- Commission relative aux avis des Personnes Publiques Associées
- Commission relative aux remarques des habitants et du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique
- Commission relative à l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation de Longchêne.

Les corrections à apporter au PLU en vue de son approbation ont été transmises au bureau d'études CDHU. Une réunion de travail prévue le 16 novembre permettra de les entériner.



### **Association Foncière de Remembrement (AFR)**

Monsieur le Maire indique que l'AFR se réunit le 15 novembre afin de décider du transfert de son actif et de son passif à la commune, en vue de sa dissolution. Ce transfert sera proposé au prochain conseil municipal. Les documents et écritures comptables nécessaires sont suivis par le Trésorier payeur.

### **Station d'épuration**

Monsieur le Maire explique que l'Agence de l'eau Seine – Normandie (AESN) a fait une erreur quant au montant de la subvention attribuée à la commune, à savoir 6 552€ au lieu de 51 840€. Suite à l'interrogation de la commune, l'AESN avait pourtant dans un premier temps confirmé ce montant. Monsieur Eric CHABANNE rappelle que ces subventions sont attribuées au regard de critères de résultats de la station d'épuration. Monsieur le Maire précise que depuis le début du mandat, au regard de ces critères, la commune touche tous les ans entre 6 et 10 000€.

### **Délégation de service public (DSP) - Eaux usées**

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'une unité de déphosphatation à la station d'épuration entraînera une surproduction de boues. Un surcout de traitement est donc attendu. Suez, délégataire de la commune, estime ce surcout à 0,057€/m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, Suez a indiqué à la commune que le bilan d'exploitation de la DSP est déficitaire de 50 000€/an depuis le début de la DSP c'est-à-dire 5 ans. Suez demande à la commune de renoncer à sa surtaxe communale de 0,65€/m<sup>3</sup>. La commune a pour l'instant répondu par la négative, les discussions sont en cours.

### **Taxe foncière**

Madame Nathalie COUCHAUX fait remarquer que les avis de taxes foncières font désormais apparaître une ligne « pourcentage intercommunal ». Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une mesure d'uniformisation des taux suite à la fusion des trois intercommunalités.

### **Logements sociaux**

Madame Nathalie COUCHAUX revient sur l'information transmise aux conseillers municipaux relative au durcissement des dispositions de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU). Monsieur le Maire constate que la tendance législative est en effet à l'augmentation des taux de logements sociaux et au montant des pénalités. Il ajoute que si la commune était reconnue « carencée » par arrêté préfectoral, les pénalités seraient encore plus importantes, et qu'elle perdrait son droit de préemption sur les terrains à bâtir au profit du Préfet.

### **Incendie du centre technique municipal de Rochefort-en-Yvelines**

Madame Nathalie COUCHAUX rappelle l'incendie du centre technique municipal de Rochefort-en-Yvelines le 31 octobre. Monsieur le Maire et Monsieur Albert COLLARD indiquent que la commune de Bullion portera son assistance à Rochefort, notamment par le biais de prêt de locaux, dans la mesure du possible.

### **RD149 – Sécurité routière**

Monsieur Eric CHABANNE demande des précisions sur le dispositif type « écluses » mis en place rue du vieux pressoir. Monsieur le Maire répond qu'il a récemment du retirer le dispositif, les panneaux de signalisation ayant été volés, et l'arrêté municipal étant périmé depuis 2 mois.

Monsieur Patrick BOUCHER indique que les relevés du radar pédagogique de la rue du vieux pressoir ont été analysés. Les variations de vitesse constatées avant et pendant l'installation des écluses sont infimes. Aussi le groupe de travail « Sécurité routière » a proposé à la commission municipale « Voirie » d'abandonner le principe des écluses, mais aussi de ne pas mener d'autres études, le Conseil départemental n'autorisant pas d'autres dispositifs.

Monsieur le Maire et Monsieur Eric CHABANNE font remarquer que l'implantation des radars ne permet pas de mesurer la vitesse d'entrée en agglomération, supérieure à celles relevé par les radars. Monsieur Patrick BOUCHER ajoute que les relevés du radar des Valentins sont en cours d'analyse.

### **Projet des genets - Construction du centre de loisirs**

Monsieur Joël SELLIER revient sur l'article et le plan relatifs au centre de loisirs, insérés dans le dernier bulletin municipal. Il demande si la validation du projet sera soumise au conseil municipal. Monsieur le Maire répond que le projet sera présenté à la commission « Urbanisme ». Un permis de construire sera déposé le 17 novembre.

Monsieur Joël SELLIER demande si les règles de sécurité, notamment d'évacuation, ont été respectées. Monsieur le Maire répond que la réglementation a bien évidemment été respectée, que le projet a été validé par un bureau de contrôle avant le dépôt du permis de construire, que dans le cadre de son instruction ce permis sera étudié par le Service départemental d'incendie et de secours (SIDS), et que le bâtiment fera l'objet d'une visite de la commission de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.